

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE COMMUNE DE CRISENOY (77)

Réunion thématique du 19 janvier 2022

En visioconférence

1. DONNES DE CADRAGE

- **Thème** : Urbanisme, environnement, architecture et paysage
- **Quand** : Mercredi 19 janvier 2022, de 10h à 12h20
- **Comment** : En visioconférence
- **Intervenants** :
 - Agence publique pour l'immobilier de la Justice (APIJ) :
 - Directrice adjointe au directeur général
 - Directeur de programme
 - Cheffe de projet
 - Expert environnemental
 - Direction de l'administration pénitentiaire (DAP) :
 - Chef du service de l'administration pénitentiaire
 - Adjointe au chef de bureau de l'immobilier
 - Responsable du pôle budgétaire, juridique et domanial au bureau de l'immobilier
 - Direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) :
 - Directeur interrégional adjoint
 - Chargée de mission ONE
 - CNDP :
 - Garant
 - Assistante du garant
 - Groupe 6 :
 - Architecte
- **Structures présentes** :
 - Préfecture de Seine-et-Marne :
 - Directeur de la coordination des services de l'État
 - Secrétaire Général
 - Mairie de Crisenoy :
 - Maire

- 1ere adjointe
- Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux :
 - Président
 - Vice-présidente chargée du développement
- Conseil départemental de Seine-et-Marne :
 - DGA Aménagement
- Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) 77 :
 - Directrice
- Direction départementale des Territoires :
 - Adjoint au Directeur
- Chambre d'agriculture 77 :
 - Secrétaire générale en charge du foncier
- France Nature Environnement 77 :
 - Administratrice
- Mieux Vivre à Blandy :
 - Présidente
- Bureau Egis :
 - Chargée d'affaires Environnement

■ **Excusé :**

- Melun Val de Seine Nature Environnement

■ **Pour Etat d'Esprit Stratis :**

- Animatrice
- Support technique et logistique
- Compte rendu

2. PROPOS INTRODUCTIFS

Accueil et ouverture

Animatrice

L'animatrice explique que, dans le cadre du programme dit « 15 000 », un site sur le périmètre de la commune de Crisenoy a été identifié par l'État afin qu'y soit établi un établissement pénitentiaire. Ce programme prévoit la création de 15 000 places de détention nettes sur les 10 prochaines années et répond à deux enjeux : la saturation des établissements actuels et l'amélioration des conditions de détention et de travail pour les personnels de l'administration pénitentiaire.

Elle précise que la concertation préalable a débuté depuis le 17 janvier 2022 et qu'elle va durer jusqu'au 6 mars inclus. La concertation est placée sous l'égide d'un garant nommé par la CNDP, M. Jean-Luc RENAUD.

La réunion thématique est l'un des temps forts de la concertation et a pour objectif de faire dialoguer avec les porteurs du projet les différentes structures compétentes sur les sujets de l'urbanisme, de l'environnement, de l'architecture et du paysage.

L'animatrice remercie enfin les participants et présente les différents intervenants ainsi que le déroulé de la réunion.

Mot d'accueil de l'APIJ

Directrice adjointe au directeur général – APIJ

La directrice adjointe au directeur général de l'APIJ précise que l'APIJ, opérateur immobilier pour le ministère de la Justice, est maître d'ouvrage sur le projet. Elle regrette que les contraintes sanitaires obligent la tenue de cet événement en visioconférence, mais remercie tous les participants pour leur présence.

3. PRESENTATION DE LA CONCERTATION

Mot du Garant nommé par la CNDP

(Cf détails sur le support de présentation en annexe, p 5 – 7)

Garant

Le Garant explique que l'APIJ a saisi la CNDP d'une demande de concertation avec garant. Le Garant a alors été nommé, par la CNDP, garant de la concertation préalable. Cette nomination participe de la mise en œuvre d'un droit constitutionnel, qui est le droit à l'information et à la participation du public. Ce droit à la participation a pleine valeur et il est important de le mettre en œuvre.

La CNDP est une autorité administrative indépendante présidée par Chantal JOUANNO. Elle intervient dans le champ du débat public et de la participation du public en général. Les modalités de concertation sont fixées par le code de l'environnement en fonction de la nature des plans, programmes et projets. Les projets les plus importants font l'objet de débats publics tenus sous l'égide de la CNDP. Les projets plus restreints font l'objet de concertations, avec garant s'il y a une demande en ce sens.

La concertation concernant le projet de Crisenoy est une concertation avec garant, mais c'est bien l'APIJ qui reste l'autorité décisionnaire sur les modalités. Cependant, ces modalités sont discutées avec le garant.

Le Garant précise ensuite les 6 principes qui régissent la CNDP :

- L'Indépendance : La CNDP et le garant sont indépendants vis-à-vis de toutes les parties, ils ne sont au service de personne et sont indépendants financièrement.
- La Neutralité : Le garant est neutre vis-à-vis du projet, il n'y est ni favorable ni défavorable, il ne se prononce pas sur le fond du projet. Il diffère en cela du commissaire enquêteur qui, lui, doit rendre un avis sur le fond du projet.
- La Transparence : Un bilan final sera réalisé à l'issue de la concertation, qui reprendra l'ensemble des observations et les réponses du maître d'ouvrage. Ce bilan sera rendu public sur le site de la CNDP et sur celui de l'APIJ. Il sera ensuite joint au dossier d'enquête publique, si le projet se poursuit.
- L'Argumentation : La CNDP privilégie le qualitatif sur le quantitatif, ce qui signifie que l'argumentation prime sur le nombre des interventions. Les interventions argumentées favorisent des échanges constructifs.
- L'Égalité de traitement : Toutes les contributions ont le même poids, quel que soit leur émetteur.
- L'Inclusion : Il est important d'aller à la rencontre de tous les publics et d'éviter les fractures, notamment la fracture numérique.

Le Garant précise au sujet de ce dernier point qu'il est attaché à ce que, dans le cadre de la présente concertation, tout ne se fasse pas en distancié, et qu'il a veillé à ce que des actions de terrain soient mises en œuvre.

La mission du garant consiste à mettre en œuvre les valeurs de la CNDP et à respecter ses principes, il veille au bon déroulement de la concertation et effectuera des recommandations dans son bilan. De nombreux échanges se sont tenus avec l'APIJ afin d'élaborer le dispositif de concertation retenu.

Le Garant rappelle, enfin, qu'il est disponible si quelqu'un souhaite le saisir. Cela peut se faire par mail à l'adresse jean-luc.renaud@garant-cndp.fr ou par voie postale en écrivant à Commission nationale du débat public, 244 boulevard Saint-Germain, 75007 PARIS – à l'attention de M. RENAUD.

Cette saisie ne peut se faire qu'au sujet de la procédure. Le garant n'a pas pour mission de répondre aux questions relatives au contenu du projet lui-même ; c'est le maître d'ouvrage qui en a la charge.

Présentation de la concertation et de ses objectifs

(Cf détails sur le support de présentation en annexe, p 8 – 11)

Directeur de programme - APIJ

Le directeur de programme de l'APIJ rappelle que la concertation s'inscrit dans un double cadre réglementaire : celui du code de l'environnement (car la surface du projet dépasse les 10 hectares) et celui du code de l'urbanisme (car

le projet nécessite la mise en compatibilité du PLU de Crisenoy).

Les objectifs de la concertation sont d'informer le public sur le projet et les alternatives étudiées, et de recueillir ses observations sur le projet en général et sur la mise en compatibilité du PLU de Crisenoy. La concertation permettra d'enrichir les études qui suivront et apportera des enseignements visant à améliorer le projet.

Une communication spécifique a été réalisée sur le périmètre étendu de la concertation (cf slide 10) par voie d'affichage. Sur le périmètre plus restreint (qui comprend les communes de Crisenoy et Fouju), un boîtage de documents d'information a été effectué en complément de l'affichage. Toute personne intéressée par le projet, qu'importe son lieu d'habitation, peut participer à la concertation.

Le directeur de programme de l'APIJ conclut en expliquant que l'APIJ agit pour le compte du ministère de la Justice, qui sera l'exploitant du site. L'APIJ intervient dès les études préalables, conduit les études et les travaux, et accompagnera le ministère dans la prise de possession des lieux, après l'achèvement des travaux.

4. LE PROGRAMME 15 000 PLACES

Le programme 15 000 places et la situation carcérale en France et en Île-de-France

(Cf détails sur le support de présentation en annexe, p 12 – 13)

Chef du service de l'administration pénitentiaire- DAP

Le chef de service de l'administration pénitentiaire rappelle que le projet de Crisenoy s'inscrit dans le cadre du programme « 15 000 places », qui est le programme pénitentiaire le plus ambitieux mené depuis 40 ans. Son objectif est de résorber la surpopulation dans les maisons d'arrêt, ce qui représente actuellement environ 10 000 détenus, et d'arriver à 80% d'encellulement individuel. Le programme a également pour objectif d'améliorer les conditions de détention.

Les estimations ont établi qu'il manquera environ 15 000 places en 2027, d'où la réalisation de ce programme. 7 000 places sont livrées ou en cours de livraison, et 8 000 le seront à l'issue de la 2^{ème} phase du programme. Le centre pénitentiaire de Crisenoy s'inscrit dans cette deuxième phase.

Le chef de service de l'administration pénitentiaire précise qu'il y a actuellement 60 000 places en détention pour 70 000 personnes détenues. Il précise également que plusieurs établissements se construisent en Île-de-

France et dans le sud-est de la France car ce sont des bassins de population importants dans lesquels la surpopulation carcérale est la plus prégnante. Ainsi, 3 500 places de détention sont nécessaires pour la seule région parisienne.

Des projets d'établissements pénitentiaires sont en cours à Tremblay-en-France, à Bernes-sur-Oise ou encore à Magnanville. A cela s'ajoutent des structures d'accompagnement vers la sortie, qui sont des centres de taille plus modeste : à Meaux, Osny et Noisy-le-Grand. Ces projets permettront de moderniser le parc des établissements pénitentiaires et de le mettre aux standards européens sur les conditions de détention et de travail du personnel pénitentiaire. La sécurité est également améliorée dans ces établissements, grâce au glacis interne qui crée de la distance entre les bâtiments d'hébergement et le mur d'enceinte. Le développement du travail en détention est un autre point capital car il permet de préparer la sortie et la réinsertion des personnes détenues. Ces établissements s'inscrivent enfin dans une logique de développement durable sur les sujets de l'énergie, du confort thermique et de l'acoustique.

5. PRESENTATION DU PROJET D'ETABLISSEMENT PENITENTIAIRE SUR LE SITE DE CRISENOY

Précisions sur le choix du site

(Cf détails sur le support de présentation en annexe, p 14 – 19)

Directeur de programme - APIJ

Le projet de Crisenoy

Le directeur de programme de l'APIJ rappelle que les 20 hectares de l'établissement ne sont pas encore précisément localisés au sein des 30 hectares du site d'étude. Ce dernier est situé au sud de la commune de Crisenoy et est limitrophe avec celle de Fouju. Il est bordé au sud par l'autoroute A 5 et la voie ferrée, et au nord par la route D 57. Il est ainsi situé à moins de 20 minutes du centre-ville de Melun.

L'établissement comportera 1 000 places de détention et permettra la création de 660 emplois directs et de 250 emplois indirects. Un établissement de cette importance génère des flux économiques annuels de l'ordre de 6,3 millions d'euros hors taxes pour le territoire.

Les 30 hectares du site d'étude sont composés de 10 parcelles agricoles appartenant toutes à des propriétaires privés. Les habitations les plus proches sont situées à 300 mètres au nord-ouest du site ; il s'agit du hameau des Bordes.

La gare de Melun est située à 14 kilomètres du site, et l'arrêt de bus le plus proche est positionné à 700 mètres au nord du site. L'ensemble des

équipements nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement sont donc situés à 20 minutes de celui-ci (la plupart étant à Melun).

Les projets concomitants

Le directeur de programme de l'APIJ précise qu'un projet concomitant se situe à proximité du site : celui de la déviation routière de la D 57 et de la création d'un giratoire. Ce projet, porté par le Conseil départemental, en lien avec l'aménageur de la ZAC des Bordes (PRD), a pour objectif d'améliorer l'accessibilité au secteur et a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique en décembre 2018. Il a vocation à fluidifier et à sécuriser l'intersection de la route N 36 et de la route D 57, et à limiter le trafic sur le hameau des Bordes.

Les autres sites étudiés

Le directeur de programme de l'APIJ présente les autres sites étudiés et explique les raisons qui ont conduit à ne pas les retenir (*cf p 16 du document de présentation en annexe*). Les sites en question sont : le site des Hautes Bornes entre Rubelles et Melun ; le secteur de la Buissonnière à Vaux-le-Pénil ; le secteur Germenoy à Vaux-le-Pénil ; le secteur Auxonnettes à Saint-Fargeau. Des enjeux de co-visibilité, de proximité d'habitations, de surplomb de route ou encore d'incompatibilité avec le Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF) ont mené au rejet de ces sites éventuels.

Le site de Crisenoy est celui qui concentre le moins de problématiques et apporte le plus d'avantages. C'est pourquoi il a été retenu.

Les éléments à considérer

Le directeur de programme de l'APIJ précise cependant que certains sujets doivent être considérés sur ce site, notamment le ru d'Andy et la route de Moisenay qui le traversent. Il y a également la présence d'une plateforme de production de géopétrole au nord du site.

Le SDRIF identifie le site comme étant un secteur d'urbanisation préférentielle, ce qui est compatible avec le projet d'établissement pénitentiaire.

Le PLU de Crisenoy, en revanche, n'est pas compatible avec le projet car il identifie les parcelles du site comme étant destinées à l'agriculture, et celles situées autour du ru d'Andy, en zone naturelle. La mise en compatibilité de ce document est donc nécessaire pour réaliser le projet.

Le projet de ZAC des Bordes comprend 100 hectares situés à cheval entre Crisenoy et Fouju ; le projet d'établissement pénitentiaire, s'il est confirmé, nécessitera une modification du périmètre de la ZAC.

Le directeur de programme de l'APIJ rappelle que toutes ces informations sont disponibles dans le dossier de concertation.

Temps d'échanges

Intervention de M. le Maire de Crisenoy

M. le Maire de Crisenoy remercie l'APIJ pour sa présentation et précise que le site de Crisenoy est moins bien desservi que les autres sites étudiés en termes de transports. Les bus qui passent à 700 mètres du site sont des bus scolaires et renforcer la desserte de manière générale risque d'être compliqué.

Il précise également que le site pose problème par sa localisation en zone rurale, par la présence du ru d'Andy à proximité et par la nécessaire mise en compatibilité du PLU de Crisenoy.

M. le Maire de Crisenoy rappelle également qu'un recours est en cours concernant la déviation de la route D 57.

Il souhaite encore que soient distinguées les études des pré-études. A ce titre, il rappelle que la nécessaire réalisation de fouilles archéologiques a retardé le projet de station d'épuration.

M. le Maire de Crisenoy considère que le site retenu n'est pas idéal pour accueillir cet établissement pénitentiaire et s'étonne que n'aient pas été évoquées des friches industrielles, situées dans la région, qui pourraient également accueillir ce projet.

Il conclut son intervention en précisant que les 4 communes où des sites ont été étudiés ont bénéficié d'une concertation de 2 ans alors que, pour la commune de Crisenoy, il s'est déroulé 18 jours entre l'invitation à échanger et le choix du site.

Le directeur de programme de l'APIJ précise qu'aucune friche n'a en effet été étudiée sur le secteur car un établissement pénitentiaire héberge des personnes 24 heures/24 et 7 jours/7 et, qu'à ce titre, une friche n'est pas un lieu adéquat pour accueillir ce type de structure, notamment en raison des risques de pollution des sols. Des activités économiques avec une présence ponctuelle sont plus adéquates.

La directrice adjointe au directeur général de l'APIJ précise que les caractéristiques précises du terrain, en termes de desserte notamment, font partie de la liste des études et des sujets à approfondir. La question des fouilles archéologiques est en effet à considérer. La Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) sera saisie et pourra prescrire la réalisation d'un diagnostic. Les études répondent à un cadre réglementaire et technique que l'APIJ maîtrise.

M. le Maire de Crisenoy rappelle que le secteur est pleinement rural et que l'établissement va poser d'importantes problématiques visuelles et sonores. Il est, selon lui, inenvisageable d'installer cet établissement à 500 mètres des habitations et, dans une zone de grande ruralité, la distance devrait être à minima de 1 km. Le caractère rural du secteur est menacé avec cet établissement.

Il précise également que Blandy et Vaux-le-Vicomte sont des zones touristiques

importantes à proximité du site et que des projets intercommunaux ont vocation à développer ce tourisme. L'intégration d'une « verrue » dans cette zone rurale nuira à cette dynamique.

Le directeur régional adjoint de la DISP précise que les établissements pénitentiaires ne sont pas des « verrues » mais des institutions sociales au même titre qu'un tribunal ou une université. Ce sont des lieux de justice. Il rappelle également que la DISP de Paris comprend 17 établissements pénitentiaires qui hébergent entre 13 000 et 14 000 détenus, pour une capacité de 10 000 places. La France est régulièrement condamnée par la Commission européenne des droits de l'Homme à ce sujet.

Le directeur régional adjoint de la DISP a dirigé des établissements pénitentiaires et confirme que ceux-ci finissent par s'intégrer dans leur environnement avec le temps.

La promiscuité de 2 à 3 détenus dans des cellules de 9 m carrés lui apparaît comme une indignité, et le « programme 15 000 » a vocation à lutter contre cet état de fait, tout en améliorant les conditions de réinsertion. La prévention de la récidive est un point important pour l'administration pénitentiaire.

Le directeur régional adjoint de la DISP explique également qu'il est difficile de trouver des emprises à Paris et en petite couronne, ce qui nécessite d'étudier des sites en zone péri-urbaine, tels que Crisenoy. La proximité avec les centres urbains et les axes de circulation est importante.

Le directeur régional adjoint de la DISP conclut en prenant l'exemple de l'établissement pour mineurs de Porcheville, situé à proximité immédiate d'une usine de retraitement de ferraille qui donne une vision très négative du site, notamment pour les visiteurs. De mauvaises conditions de détention nuisent au travail de réinsertion et les fonctionnaires souhaitent travailler dans des lieux acceptables.

M. le Maire de Crisenoy précise qu'à 250 m du site se trouve un centre d'enfouissement des déchets Veolia, ce qui place le site de Crisenoy dans la même situation que celui de Porcheville.

L'animatrice remercie le directeur régional adjoint de la DISP pour son intervention qui permet de rappeler le rôle social et l'intérêt général des missions portées par les établissements pénitentiaires.

Intervention de la directrice de la CAUE 77

La directrice de la CAUE 77 demande si l'arrêt de bus évoqué est celui du Seine-et-Marne Express qui se situe à Saint-Germain Laxis. Elle souhaite également des précisions sur la procédure désignant les personnes qui vont concevoir le projet ainsi que sur les éléments de programmation, cela afin d'aider à l'insertion du

projet, au cas où il se réaliserait.

Le directeur de programme de l'APIJ précise que la ligne de bus concernée est la ligne express 1 du réseau Transdev, qui relie Melun Seine-et-Marne Express à Rebais. L'arrêt le plus proche du site, École, est desservi aux horaires scolaires, soit 2 fois par jour. Outre cet arrêt, il y a également un arrêt de la ligne 37 au hameau des Bordes. Il s'agit des dessertes identifiées à ce stade et des échanges avec l'autorité organisatrice des transports devront être réalisés afin de l'améliorer.

Le directeur de programme de l'APIJ précise également que la conception de l'établissement n'est pas arrêtée à ce stade et que l'architecte n'a pas encore été désigné. Les grandes dimensions de l'établissement sont connues, mais rien de plus.

6. LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU SITE DE CRISENOY

Présentation des enjeux environnementaux

(Cf détails sur le support de présentation en annexe, p 21 – 23)

Cheffe de projet - APIJ

La cheffe de projet de l'APIJ indique que les 10 parcelles agricoles du site d'étude sont actuellement exploitées par 2 exploitants. Le prélèvement de ces surfaces va nécessiter une étude préalable afin de déterminer les compensations agricoles à prévoir (cela est encadré par le code rural et de la pêche maritime). Les exploitants concernés ont été rencontrés en 2021.

Elle précise également qu'une étude bibliographique a été menée en phase préliminaire et qu'aucun enjeu particulier concernant la faune et la flore n'en est ressorti. Le seul enjeu écologique identifié est le ru d'Andy qui consiste en une zone humide de classe 3. Les études vont se poursuivre et elles seront rendues publiques dans le cadre de l'étude d'impact.

La cheffe de projet de l'APIJ ajoute qu'une bande de terrain concernée par les nuisances sonores a été identifiée. Il s'agit d'une bande de 300 mètres le long de la voie ferrée et de 250 mètres autour de l'autoroute. Cela n'empêche pas la construction d'un bâtiment dans la zone, néanmoins cela nécessite de respecter les prescriptions techniques en termes d'impacts acoustiques. La cheffe de projet de l'APIJ conclut en indiquant qu'en raison de la loi Barnier, il existe une zone d'inconstructibilité de 100 mètres de part et d'autre de l'autoroute A 5.

La directrice adjointe au directeur général de l'APIJ précise que le centre Veolia mentionné par M. le Maire de Crisenoy fait partie des données avec lesquelles l'APIJ devra composer et qu'une étude olfactive sera réalisée dans

les mois à venir. Elle précise également que ce sera à l'APIJ de déterminer, avec ses bureaux d'études, le meilleur positionnement possible de l'établissement sur le site. Ce positionnement tiendra compte de l'ensemble des contraintes évoquées.

Temps d'échanges

Intervention de la Secrétaire générale de la Chambre d'agriculture de Seine et Marne en charge du foncier

La Secrétaire générale de la Chambre d'agriculture explique qu'elle souhaite que les compensations agricoles soient déterminées avec la Chambre d'agriculture et avec les professionnels concernés. Elle précise qu'elle souhaite que les compensations environnementales ne se fassent pas sur des terres agricoles.

Elle rappelle que les agriculteurs sont soumis à des Zones de non-traitement (ZNT) qui les obligent à disposer d'une surface non traitée entre leur zone de travail et les habitations proches. La Secrétaire générale de la Chambre d'agriculture souhaite que ces ZNT soient intégrées dans l'emprise du site et prises en compte par ses aménageurs.

La directrice adjointe au directeur général de l'APIJ explique que le maximum sera fait afin d'éviter que les compensations environnementales se fassent sur des terres agricoles. L'indemnisation des exploitants est définie selon des barèmes nationaux mais se fera en discussion avec la Chambre d'agriculture et les exploitants concernés. L'APIJ prend bonne note du sujet des ZNT, dont elle n'avait pas connaissance.

La Secrétaire générale de la Chambre d'agriculture précise que les compensations agricoles et les indemnités sont des sujets à part. L'aménageur du site va ponctionner des hectares de surface agricole et devrait, à ce titre, envisager une indemnité collective pour la filière agricole en général.

Le directeur de programme de l'APIJ explique que cela sera intégré aux réflexions et que l'étude préalable agricole permettra de déterminer la nature des compensations.

Intervention de l'administratrice de France Nature Environnement 77

L'administratrice de FNE 77 s'inquiète du fait que les effets vont être cumulatifs

entre l'établissement et la ZAC, notamment en termes de problèmes de trafic routier. Elle s'inquiète également de la hauteur des murs de l'établissement et de la pollution lumineuse qu'il engendrera. Elle conclut en expliquant que la station d'eau potable devra être à même d'alimenter ce millier de nouvelles personnes.

Le directeur de programme de l'APIJ rappelle que la concertation préalable s'établit dans une phase très amont du projet et que plusieurs études vont être menées en 2022 (Cf page 38 du document de présentation). A l'heure actuelle, toutes les études n'ont pas été réalisées et l'un des objectifs de la concertation est d'identifier les enjeux et les sujets nécessitant des études poussées.

Il précise que la pollution lumineuse est un sujet connu par l'APIJ et qu'une étude spécifique sera menée afin de la réduire au maximum. Une étude concernant le trafic sera également menée, et les effets cumulatifs entre l'établissement et les projets proches, à savoir la ZAC et la déviation de la RD 57, seront étudiés dans le cadre de l'étude d'impact.

Concernant le sujet de l'eau potable et de l'assainissement, un premier recensement général des réseaux a été réalisé. Certains devront être prolongés et d'autres nécessiteront l'augmentation de la capacité des équipements existants.

Intervention de la directrice de la CAUE 77

La directrice de la CAUE 77 demande si une étude « entrée de ville » sera menée dans le cadre de la loi Barnier, afin de diminuer l'inconstructibilité et de la rendre compatible avec les intérêts du site.

Le directeur de programme de l'APIJ répond que c'est une option envisageable et que toutes les contraintes vont être identifiées afin de localiser concrètement les 20 meilleurs hectares du site d'étude pour l'implantation de l'établissement.

Intervention du Garant

Le Garant remarque que la question de la mise en compatibilité du PLU de Crisenoy n'a pas été développée et demande que ce point soit éclairci.

Le directeur de programme de l'APIJ explique que la mise en compatibilité d'un PLU n'est possible que lorsqu'un projet a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique et que celle-ci a été validée. La commune concernée par

cette mise en compatibilité est alors associée aux réflexions.

Concernant le site de Crisenoy plus spécifiquement, le zonage actuel du PLU réserve les parcelles à un usage agricole. La mise en compatibilité du PLU consiste ainsi à modifier le zonage du site et les règlements d'urbanisme qui s'y appliquent afin de les rendre compatibles avec la construction d'un établissement pénitentiaire.

La concertation actuelle permet d'informer le public et de recueillir ses observations sur le projet en général et sur la mise en compatibilité du PLU de Crisenoy.

7. LES ENJEUX ARCHITECTURAUX DU SITE DE CRISENOY

Présentation des enjeux architecturaux

(Cf détails sur le support de présentation en annexe, p 25 – 28)

Cheffe de projet - APIJ

La cheffe de projet de l'APIJ rappelle que les études qui seront réalisées courant 2022 permettront de positionner plus précisément l'établissement pénitentiaire et de définir avec l'architecte la forme exacte de l'enceinte.

Sur la question de l'insertion paysagère, le site sera visible depuis la route D 57 et depuis le chemin de Moisenay. Il se situe également en bordure du plateau de la Brie de Mormant, qui est essentiellement composé de larges étendues agricoles, ce qui nécessitera une réflexion poussée sur son insertion paysagère.

La cheffe de projet de l'APIJ précise que le site disposera d'un point d'accès unique qui se séparera en deux voies menant respectivement à l'entrée principale (PEP, où entreront les personnes détenues, le personnel de l'établissement, ainsi que les visiteurs) et à l'entrée logistique (PEL, où arrivera tout ce qui a trait au fonctionnement logistique de l'établissement). La porte d'entrée principale est un mur d'enceinte habité. Une voie carrossable se situera autour du mur d'enceinte et constitue ainsi une première limite entre l'établissement et les alentours.

La cheffe de projet de l'APIJ expose les différentes caractéristiques architecturales d'un établissement pénitentiaire (*Cf support de présentation p 28*). Elle précise que ces nouveaux établissements répondent à de nouveaux principes de construction.

Détails architecturaux et exemples d'autres sites

(Cf détails sur le support de présentation en annexe, p 29 – 36)

Architecte- Groupe 6

L'architecte explique au préalable qu'il a travaillé aux côtés de l'APIJ sur de

nombreux projets et que celui de Crisenoy n'est pas encore un projet d'étude architecturale. Il précise que les bâtiments d'hébergement des établissements pénitentiaires du nouveau programme ne sont jamais construits plus hauts que R + 4. Les autres bâtiments se limitent en général au rez-de-chaussée et ne dépassent jamais les deux étages. Les bâtiments sont donc bas et à grande distance du mur d'enceinte, ce qui permet des rapports apaisés avec le voisinage. Le mur d'enceinte haut de 6 mètres apparaîtra comme une ligne sur l'horizon. Avec cette hauteur, il n'est pas plus haut qu'une maison.

L'architecte explique que les établissements pénitentiaires du nouveau programme sont comparables à des « campus » pénitentiaires, ce qui signifie qu'ils sont composés d'espaces libres qui permettent d'aérer l'ensemble de la structure. Cette structure offre des espaces de respiration et apaise le mode de vie.

L'architecte présente ensuite des visuels de projets en cours afin de montrer l'insertion paysagère de ces établissements. Pour les projets de Troyes-Lavau et Lutterbach, il explique qu'à hauteur d'homme, la silhouette des bâtiments émerge peu et l'impact visuel est faible. Pour le projet de Lutterbach plus spécifiquement, l'enceinte de l'établissement a été pensée afin d'éviter les murs droits, ce qui limite l'impact visuel. Les images de l'établissement de Draguignan et de Troyes-Lavau permettent de montrer que la porte d'entrée principale constitue un mur habité. L'établissement présente ainsi une image qui n'est pas austère et fermée ; il communique avec son environnement.

L'architecte conclut en expliquant que les lieux de vie sont regroupés au centre du site, à une certaine distance de l'enceinte, comme en atteste le visuel du site d'Aix-Luynes 2. Les anciens centres connaissaient de grandes problématiques de communications non désirées entre les détenus et l'extérieur (parloirs sauvages et projections). Les nouveaux établissements, en regroupant les lieux de vie et en disposant d'un glacis les mettant à distance du mur d'enceinte, permettent d'apaiser la relation entre l'établissement et l'extérieur.

Temps d'échanges

Intervention de M. le Maire de Crisenoy

M. le Maire de Crisenoy fait remarquer que les visuels présentés ne sont pas des photographies mais des vues 3D. Certains des centres présentés ayant été réalisés, il aurait souhaité des photographies de ces sites.

Le directeur de programme de l'APIJ répond que, pour des raisons de sûreté et de confidentialité, il est interdit d'effectuer des photographies aériennes des sites. Cependant, il note le souhait de disposer de photographies à hauteur d'habitant pour la réunion publique du 3 février.

Intervention de la Présidente de l'association « Mieux vivre à Blandy »

La présidente de l'association « Mieux Vivre à Blandy » demande des précisions sur la hauteur des bâtiments annoncés, notamment ceux présentés en R + 4.

L'architecte répond que les bâtiments d'hébergement sont d'une hauteur courante d'habitation, ce qui correspond à 2m50 de hauteur libre dans les étages. Ils se composent toujours d'une toiture permettant de mettre l'intérieur du bâtiment à l'abri des regards. Un bâtiment R + 4 en centre pénitentiaire est similaire à un bâtiment d'habitation collective R + 4 en ville.

La directrice de la CAUE 77 intervient en expliquant que, dans les villages alentours, la norme des bâtiments est plutôt R + 1 et demande comment le maître d'ouvrage peut décider de réaliser des bâtiments en R + 4.

Le directeur de programme de l'APIJ rappelle que le facteur principal qui détermine la structure d'un établissement est la gestion de la vie en détention. C'est cela qui détermine le nombre de quartiers d'hébergement et leur gestion. Il précise à cet égard que, si la hauteur des bâtiments est réduite, ceux-ci seront plus étendus au niveau du sol et occuperont alors davantage de surface foncière. Or, cela est incompatible avec le principe « éviter, réduire, compenser » des enjeux environnementaux.

La directrice de la CAUE 77 précise que, le projet étant déclaré d'utilité publique, la consommation foncière risque d'être perçue comme une obligation liée à l'implantation de l'établissement. Elle recommande à l'APIJ d'être prudente et de ne pas utiliser cet argument pour justifier des bâtiments en R + 4.

Intervention de l'administratrice de France Nature Environnement 77

L'administratrice de France Nature Environnement 77 se questionne sur le remaniement du chemin du Moisenay et sur la manière dont va être considérée la zone humide du ru d'Andy.

Le directeur de programme de l'APIJ précise que le chemin de Moisenay crée une continuité sur le secteur et que cela sera pris en compte dans le cadre de l'implantation retenue. La zone humide est, quant à elle, un enjeu identifié. Une étude « quatre saisons » faune-flore sera réalisée en 2022 et comportera un volet consacré aux zones humides. Cela permettra à l'APIJ de ne pas impacter les zones humides du secteur (celle déjà identifiée et d'autres éventuelles), selon la séquence « éviter, réduire, compenser », qui sera

soumise à l'autorité environnementale dans le cadre du dossier d'étude d'impact. Celui-ci constituera une pièce du dossier de déclaration d'utilité publique qui sera déposé auprès de la préfecture.

8. CONCLUSION

Présentation des suites du projet

(Cf détails sur le support de présentation en annexe, p 38 – 40)

Directeur de programme - APIJ

Le directeur de programme de l'APIJ rappelle que toutes les études n'ont pas encore été menées et qu'un certain nombre vont l'être en 2022 (*Cf le document de présentation, p 38*). Ces études vont permettre d'élaborer le dossier d'étude d'impact, qui a pour objet de mesurer les impacts du projet sur l'environnement. Ce dossier sera à déposer auprès de la préfecture pour le premier semestre 2023.

En 2023, une nouvelle phase d'échanges avec le public aura lieu : la phase d'enquête publique. Le dossier d'étude d'impact sera alors rendu public et comportera des réponses aux questions qui sont actuellement en suspens. L'enquête publique est encadrée par un commissaire enquêteur et non pas par un garant. Les travaux de l'établissement devraient alors commencer en 2024, pour une livraison en 2027.

Le directeur de programme de l'APIJ rappelle également que la concertation préalable se tient du 17 janvier au 6 mars inclus. Le dossier de concertation est consultable sur le site internet du projet ainsi qu'en mairies de Crisenoy, Fouju et Melun, à la préfecture de Seine-et-Marne, aux sièges des communautés de communes de Brie des Rivières et Châteaux et de Melun Val de Seine et dans les mairies qui composent le périmètre élargi. Tout citoyen peut déposer des observations sur le registre dématérialisé, disponible sur le site internet du projet, ou sur les registres disponibles en mairies de Crisenoy, Fouju et Melun, à la préfecture de Seine-et-Marne et aux sièges des communautés de communes de Brie des Rivières et Châteaux et de Melun Val de Seine. Aucune observation ne pourra être déposée après le 6 mars.

Trois événements marqueront la phase de concertation : une réunion publique en visioconférence¹ le 3 février, de 19h à 21h ; une permanence le 16 février, de 16h30 à 19h30 à la mairie de Crisenoy ; une permanence en visioconférence le 23 février, de 10h à 13h. Tout citoyen qui le souhaite peut se présenter à ces différents rendez-vous, et notamment aux permanences pour des échanges plus confidentiels.

¹ Au vu de l'amélioration récente des conditions sanitaires, décision a finalement été prise par l'APIJ le 21 janvier, en accord avec le garant, de tenir cette réunion publique en présentiel

A l'issue de la concertation, le garant disposera d'1 mois pour réaliser son bilan. Celui-ci sera remis à l'APIJ, qui disposera de 2 mois pour donner ses réponses. Les bilans seront publiés sur le site de l'APIJ puis versés au dossier de déclaration d'utilité publique.

M. le Maire de Crisenoy indique découvrir lors de cette réunion que la concertation se déroulera jusqu'au 6 mars, comme il l'avait souhaité en raison des non-conformités d'affichage. Il ajoute s'étonner que l'APIJ affirme que l'emplacement de l'établissement n'est pas déterminé.

M. le Maire de Crisenoy affirme son profond désaccord sur la tenue de la réunion publique en visioconférence (voir note ci-dessous). Le sujet mérite selon lui une vraie réunion et la crise sanitaire faiblit. La réunion thématique a abordé de nombreux sujets alors qu'il n'y avait qu'une vingtaine de participants.

La directrice adjointe au directeur général de l'APIJ confirme avoir reçu un courrier de M. le Maire de Crisenoy évoquant une non-conformité de l'affichage et que la réponse, élaborée en partenariat avec le garant, lui arrivera sous peu. Les bordereaux de livraison ont bien été établis, néanmoins 4 communes n'ont pas réalisé leur affichage dans les temps. Afin de pallier ce manquement, il a donc été décidé de prolonger la concertation. Une seconde permanence a également été programmée afin que l'APIJ soit la plus disponible possible.

Concernant la tenue de la réunion publique en visioconférence (voir note ci-dessus), la directrice adjointe au directeur général de l'APIJ rappelle que les modalités doivent être arrêtées suffisamment tôt pour permettre à tous les acteurs de s'organiser. Compte tenu du contexte sanitaire, il ne semblait pas responsable de convier le public à une réunion en présentiel et, si celle-ci s'était effectivement tenue, la question des jauges se serait posée.

La directrice de la CAUE 77 souhaite apporter des éléments complémentaires et invite l'APIJ à prendre connaissance du Plan de paysage engagé par les deux communautés de communes, et qui se développe au sud du faisceau TGV/autoroute. Elle estime que des interactions positives peuvent être trouvées entre les projets.

La directrice de la CAUE 77 s'étonne également du fait qu'une concertation sur le projet intervienne si tôt, alors que le projet n'est ni dessiné ni défini et qu'il manque un certain nombre d'études.

Le directeur de programme de l'APIJ rappelle que les objectifs de la concertation sont d'identifier les enjeux et d'en tenir compte. Il précise également que le Plan paysage des communautés de communes sera considéré.

La directrice adjointe au directeur général de l'APIJ rappelle que, outre la présente réunion thématique, une réunion publique et des permanences sont à venir afin d'échanger avec les citoyens, et que ces derniers peuvent contribuer sur les registres physiques et sur le registre dématérialisé. Elle rappelle également que l'APIJ échange avec divers interlocuteurs du projet depuis un certain temps.

Mot de conclusion

Garant

Le Garant confirme que la réponse de l'APIJ au courrier de M. le Maire de Crisenoy a été rédigée avec lui et que, suite à ce courrier, le prolongement de la concertation et la tenue d'une seconde permanence ont été actés.

Il déplore également que la réunion publique ne puisse pas se tenir en présentiel (voir note ci-avant) mais rappelle que la décision a dû être prise dans l'urgence, compte tenu du contexte sanitaire.

Il rappelle que toutes les informations concernant la concertation sont sur le site internet du projet et que les citoyens peuvent contribuer via les registres physiques et dématérialisés.

Le Garant remercie les participants pour leur présence et leurs contributions, ainsi que l'APIJ pour ses premiers éléments de réponses. Il considère que les échanges ont été fructueux et qu'ils ont permis d'apporter des précisions sur un certain nombre de thématiques. Certains sujets se sont confirmés, tandis que d'autres ont émergé. Le Garant n'avait, par exemple, pas connaissance de l'existence du centre d'enfouissement.

Il note que la compensation environnementale ne doit pas se faire au détriment de l'activité agricole et remercie la Chambre d'agriculture d'avoir mis en avant le sujet des ZNT.

Le garant prend bonne note des réponses apportées par le maître d'ouvrage en particulier concernant les études qui vont être conduites. Il retient que ce temps d'échange a permis de confirmer des sujets pressentis ou d'en faire émerger certains comme l'architecture de la construction, l'intégration paysagère, les flux routiers ou la problématique de la pollution lumineuse ainsi que la capacité des réseaux à recevoir ce nouvel équipement public.

Le Garant précise que la concertation peut sembler prématurée, mais qu'il n'en est rien car celle-ci permet d'affiner l'étude d'impact et les sujets sur lesquels celle-ci devra porter plus spécifiquement. La concertation préalable permet de se situer en amont du projet et d'en identifier les enjeux. Cependant, elle ne préjuge pas de l'aboutissement du projet, et Le Garant tient à le rappeler.

Il informe que le compte rendu de cette réunion sera publié sur le site de la concertation et souligne que les participants peuvent s'exprimer via les autres modalités de la concertation.

Le Garant conclut en rappelant que, suite à la réponse de l'APIJ à son bilan, un nouveau temps s'ouvrira, que la CNDP nomme «le temps de post-concertation». Ce temps, intermédiaire entre la concertation préalable et l'enquête publique, permettra d'assurer la continuité de la participation du public, principe auquel la CNDP est attachée.